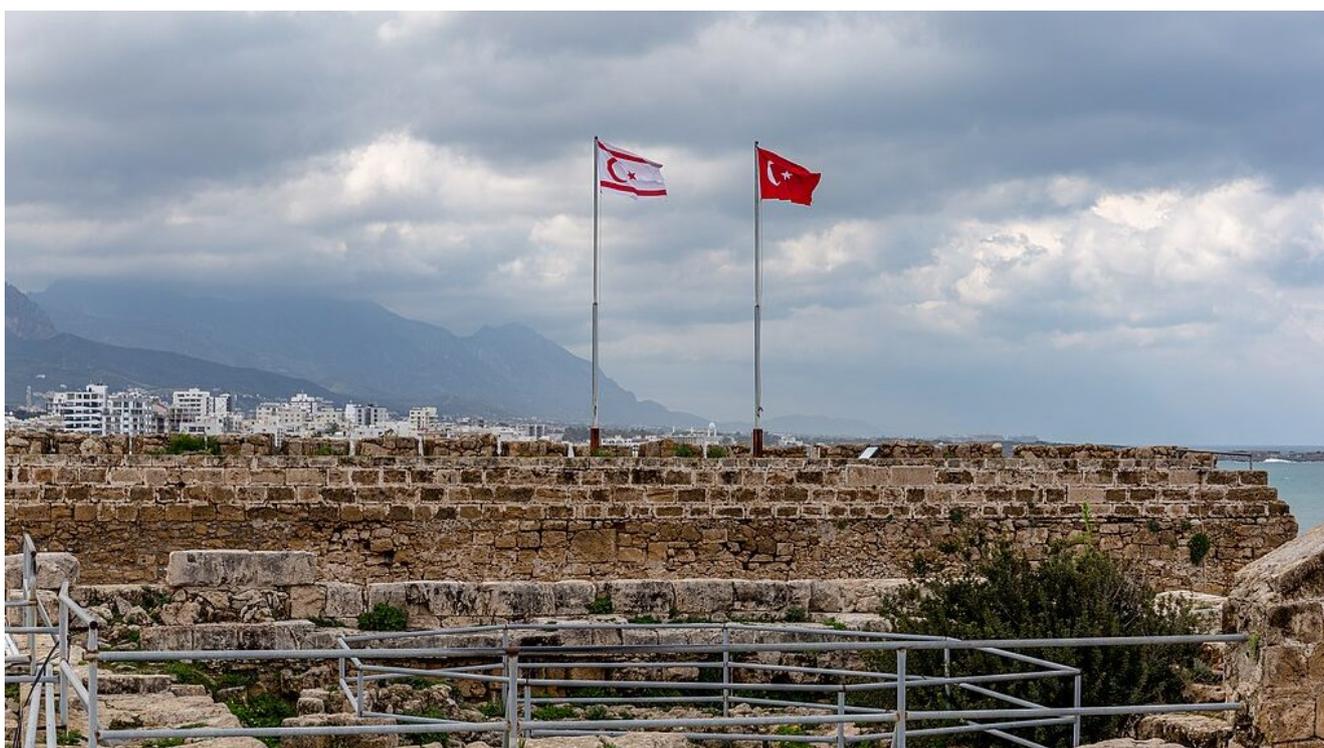


Les occupants turcs emprisonnent des Chypriotes grecs...

écrit par Jules Ferry | 23 août 2025



Drapeaux de la Turquie et de Chypre du Nord, château de Kyrenia, Kyrenia, Chypre du Nord.

[Source de l'article original](#)

Commentaire : L'UE continue de financer la partie de Chypre occupée par la Turquie malgré les violations continues du droit international par ses autorités autoproclamées.

Cinq Chypriotes grecs âgés ont été arrêtés le 19 juillet dans le village de Trikomo, situé dans la partie nord de la République de Chypre occupée par la Turquie. Ils visitaient leurs propriétés ancestrales et sont désormais accusés d'« entrée en zone militaire, espionnage et trouble à l'ordre public ». Ces personnes (qui ont toutes plus de 60 ans) sont détenues dans des conditions pénibles malgré des problèmes de santé chroniques.

Les arrestations ont eu lieu peu avant le 51e anniversaire de l'invasion militaire turque de Chypre en 1974.

Les Chypriotes grecs arrêtés ont passé plus de dix heures devant un tribunal militaire le 1er août. Durant cette période, ils ont répondu aux accusations concernant leur prétendue « entrée illégale » et d'autres activités dans le nord occupé. Le parquet a requis le maintien en détention provisoire des cinq personnes jusqu'à trois mois, dans l'attente de leur procès.

Le militant chypriote pour la liberté Harry Theocharous a publié sur X :

Des promoteurs turcs construisent des complexes hôteliers sur des propriétés chypriotes grecques volées dans l'île occupée de Chypre, qu'ils revendent à des

étrangers.

La République de Chypre, autorité légale de toute l'île, a émis des mandats d'arrêt internationaux contre toutes les personnes impliquées : usurpateurs, promoteurs et acheteurs. Cela a contrarié le régime illégal et, sur ordre direct de la Turquie, par l'intermédiaire de son représentant à Chypre occupée, Ersin Tatar, les forces d'invasion enlèvent des Chypriotes grecs qui traversent vers les zones occupées.

Entre-temps, le gouvernement de la République de Chypre a déclaré que les détentions étaient illégales et constituaient une mesure politique visant à intimider.

« Ce n'est pas de la justice ; c'est un procès truqué », a déclaré Victor Papadopoulos, directeur du Cabinet du Président, dans une déclaration écrite. « Ces enlèvements s'inscrivent dans une tactique bien planifiée des dirigeants chypriotes turcs, en totale contradiction avec l'appel du Secrétaire général de l'ONU à instaurer un climat de confiance. »

L'armée turque a envahi Chypre à deux reprises en 1974 (le 20 juillet et le 14 août), seulement 14 ans après l'indépendance de Chypre vis-à-vis du Royaume-Uni et son accession au statut de république indépendante en 1960.

La campagne militaire turque a été marquée par des meurtres et des bombardements de cibles civiles, notamment d'hôpitaux, ainsi que par la détention illégale de soldats et de civils dans des camps de concentration. Elle a également donné lieu à des exécutions sommaires et systématiques de civils, à des viols, ainsi qu'à des actes de torture et à des mauvais traitements à l'encontre des Chypriotes grecs. À ce jour, au moins 1 000 Chypriotes sont toujours portés disparus.

Par ces atrocités, les forces d'occupation turques ont terrorisé les Chypriotes grecs, forçant environ 170 000 d'entre eux à fuir vers le sud de l'île. Comme le reste de l'île, le nord de Chypre était majoritairement grec jusqu'à l'invasion ; les Chypriotes grecs constituaient 80 % des habitants du nord.

Après avoir été déplacés de force, leurs terres, leurs maisons, leurs entreprises et autres biens ont été saisis, pillés et distribués aux membres de l'armée d'occupation turque et aux colons illégaux venus de Turquie.

Parallèlement, les Chypriotes turcs qui vivaient dans les zones libres du sud ont été contraints par leurs dirigeants à se déplacer vers la zone occupée du nord. L'invasion a ainsi profondément modifié le caractère démographique de Chypre.

La Turquie occupe depuis lors environ 37 % du territoire chypriote. Cette occupation correspond à la concentration d'environ 70 % des ressources naturelles de l'île. **Des colons illégaux ont été amenés de Turquie pour coloniser la zone occupée, dans le but de modifier la démographie de l'île et de mieux contrôler la situation politique.**

La « ligne Attila » (« Opération Attila » était le nom de code donné par la Turquie à l'invasion de Chypre) divise désormais artificiellement l'île entre le nord occupé par la Turquie et le sud libre. Elle empêche également les Chypriotes de circuler librement à l'intérieur de leur propre pays.

Depuis 1974, des dizaines de milliers de Chypriotes turcs ont émigré du nord vers d'autres pays en raison du dénuement économique, social et culturel qui règne dans la zone occupée. De ce fait, les Chypriotes turcs restés

dans la zone occupée sont surpassés en nombre par les troupes turques et les colons illégaux.

La « République turque de Chypre du Nord » (RTCN), proclamée unilatéralement en 1983 dans la zone occupée (et reconnue uniquement par la Turquie), n'a pas la compétence légale pour effectuer des transferts de propriété valables, conformément au droit international et à de nombreuses résolutions de l'ONU.



Cependant, la Turquie ne se considérant pas comme occupant le nord de la République de Chypre, elle a commis des violations continues du droit international de l'occupation et du droit international humanitaire, dont elle est responsable. Pourtant, elle s'en est tirée impunément, dans un climat d'impunité persistant, toléré par l'ONU, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'UE et d'autres acteurs internationaux.

Un exemple de violation massive des droits de propriété est lié à l'article 147 de la Quatrième Convention de Genève du 12 août 1949. Dans tout conflit ou zone occupée, l'article 147 établit la criminalisation de «

la destruction et l'appropriation massives de biens, non justifiées par des nécessités militaires et exécutées illégalement et sans motif ». Pourtant, l'article 147 a été bafoué en toute impunité.

Il convient de noter que la Turquie n'est pas la seule à être complice de cette situation, mais aussi les particuliers et les entreprises (ainsi que l'UE) qui financent la « communauté chypriote turque ». Des centaines de millions supplémentaires, provenant des contribuables européens, ont été gaspillés dans la zone occupée sous couvert du « Programme d'aide à la communauté chypriote turque » de l'UE. **Pour citer la Commission européenne : « Entre 2006 et 2024, l'UE a alloué 728 millions d'euros à des projets de soutien à la communauté chypriote turque. »**

Combien de ces centaines de millions ont contribué à soutenir l'occupation illégale ?

Autre exemple : l'article 64 de la Quatrième Convention de Genève du 12 août 1949, bafoué en toute impunité depuis le début de l'occupation. L'article 64 ayant été ignoré, la Turquie a suspendu de fait l'application du droit pénal de la République de Chypre dans les zones occupées, le remplaçant par le prétendu droit pénal des régimes d'occupation d'après 1974, y compris celui de la RTCN autoproclamée après 1983. Pour citer l'article 64 de la Quatrième Convention de Genève dans son intégralité :

Les lois pénales du territoire occupé resteront en vigueur, sauf si elles peuvent être abrogées ou suspendues par la Puissance occupante dans les cas où elles constituent une menace pour sa sécurité ou un obstacle à l'application de la présente Convention. Sous réserve de cette dernière considération et de la nécessité d'assurer une administration efficace de la

justice, les tribunaux du territoire occupé continueront de fonctionner pour toutes les infractions visées par lesdites lois.

La Puissance occupante pourra toutefois soumettre la population du territoire occupé aux dispositions indispensables pour lui permettre de remplir ses obligations en vertu de la présente Convention, d'assurer l'ordre public du territoire et d'assurer sa sécurité, celle des membres et des biens des forces ou de l'administration d'occupation, ainsi que celle des établissements et des voies de communication qu'elles utilisent.

Les Chypriotes grecs restent privés de leur droit de retourner dans le nord occupé, de récupérer leurs biens et de vivre librement sur leur territoire ancestral, sans occupation militaire turque.

La Turquie occupe illégalement des territoires européens depuis 51 ans. Elle demeure néanmoins membre de l'OTAN et candidate à l'adhésion à l'UE.